

APPEL A CANDIDATURES

COMITE DE COORDINATION REGIONALE DE LA SANTE SEXUELLE (CoReSS)

Du COREVIH au CORESS : une nouvelle approche de la santé sexuelle

Le [décret du 03 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle](#) crée les comités de coordination de la santé sexuelle (CoReSS) et prévoit les modalités relatives à leur compétence territoriale et à leur fonctionnement. Il transforme ainsi les actuels comités de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) en CoReSS.

Ce changement de nom traduit l'évolution de cette instance de coordination vers une approche holistique de la santé sexuelle qui vise à mieux répondre aux besoins des populations et aux enjeux de notre société, en cohérence avec l'approche globale et positive de la santé sexuelle portée par la [stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030](#).

A ce titre, il :

- élargit leurs missions à l'ensemble de la santé sexuelle ;
- recentre les CoReSS sur la coordination des acteurs en santé sexuelle ;
- affirme la nécessité de prendre en compte les personnes vulnérables en santé sexuelle et de lutter contre les inégalités territoriales et sociales de santé existantes ;
- encourage les partenariats avec les autres acteurs du champ de la santé sexuelle.

Par arrêté du 14 mars 2025, le centre hospitalier de Tourcoing a été désigné en tant que structure porteuse du **CoReSS Hauts-de-France**, dans la continuité du portage du COREVIH Hauts-de-France qui lui était confié. Le territoire d'intervention est défini à l'échelle de la région des Hauts-de-France.

Cinq missions, ciblant en priorité les populations les plus vulnérables

Le CoReSS « a pour objectif l'appui aux politiques régionales de santé sexuelle, définies dans une approche globale et positive, incluant notamment la prévention et la prise en charge des infections sexuellement transmissibles dont le virus de l'immunodéficience humaine, des violences sexuelles, des troubles de la sexualité et l'accès à la contraception ainsi que les parcours de santé correspondants ¹».

¹ [Décret du 03 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle](#)

Il poursuit cet objectif sous l'autorité de l'ARS. Pour y répondre, le [décret du 03 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle](#) définit 5 missions socles :

1. Coordonner, sur son territoire, les acteurs œuvrant dans les domaines de la promotion, de la prévention, du dépistage et de la prise en charge de la santé sexuelle ;
2. Contribuer à la qualité des actions de formation en santé sexuelle et de promotion de la santé sexuelle ;
3. Veiller à la qualité et à l'harmonisation des pratiques des acteurs en charge des parcours en santé sexuelle ;
4. Coordonner, sur son territoire, le recueil des données régionales utiles au pilotage et à l'évaluation des politiques territoriales en matière de santé sexuelle, dont celles issues du signalement mentionné à l'article R. 3113-1 en lien avec les cellules d'intervention en région mentionnées à l'article L. 1413-2. Le comité s'assure de la qualité et de l'exhaustivité de ces données et participe à leur analyse ;
5. Concourir, par son expertise et son animation, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques dans le domaine de la santé sexuelle.

L'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ne figure pas parmi ces missions, ce sujet faisant partie intégrante des missions des dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité (DSRP). En région Hauts-de-France, le DSRP est porté par l'organisation régionale Hauts-de-France autour de la périnatalité (ORHEANE).

Chacune de ces missions socles est détaillée de manière opérationnelle dans le cahier des charges national fixé par l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination et de fonctionnement des comités de coordination régionale de la santé sexuelle. La mise en œuvre de ces missions s'inscrit dans le cadre d'une convention signée entre l'organisme porteur du CoReSS et l'ARS Hauts-de-France qui définit les objectifs, les indicateurs d'activité et les modalités de mise en œuvre opérationnelle au regard des besoins des populations les plus vulnérables en santé sexuelle², des spécificités territoriales et des priorités définies dans la [feuille de route régionale santé sexuelle 2024-2028](#). Les parcours en santé sexuelle devront également être adaptés aux autres populations ayant des besoins spécifiques comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes souffrant d'une maladie chronique, les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF), etc.

➤ [Plus d'information sur le contexte de la réforme](#)

² Arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle publié le 02 mars 2025 : les jeunes ; les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH) ; les personnes transgenres ; les populations migrantes ; les personnes en situation de prostitution (PSP) / travailleurs du sexe (TDS) ; les usagers de drogues ; les personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) ; les personnes ayant une maladie chronique (incluant notamment les personnes vivant avec le VIH, le VHB etc.) ; les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les femmes ayant des rapports sexuels avec d'autres femmes (FSF).

Composition du CoReSS

Nomination des membres du CoReSS par l'ARS

Le CoReSS est composé de 4 collèges répartis comme suit³ :

- Collège 1 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle ;
- Collège 2 : représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé ;
Les patients peuvent candidater même s'ils n'appartiennent pas à une association.
- Collège 4 : personnalités qualifiées en santé sexuelle, choisies en raison de leurs compétences, qualification, expérience particulière dans ce domaine.
Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Les sièges sont à pourvoir sur la base du présent appel à candidatures. Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région d'implantation du comité nomme les membres de chacun des collèges qui constituent le comité.

Le mandat des membres du CoReSS est de quatre ans, renouvelable.

Fonctionnement du CoReSS

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CoReSS sont déterminées en concertation avec l'ARS et à l'appui du cahier des charges national défini par l'[arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle](#) publié le 02 mars 2025.

Le comité élit en son sein, un président, un vice-président et un bureau, lors de la première réunion plénière après désignation des membres du CoReSS.

Le comité organise au minimum trois réunions plénières par an.

En quoi consiste l'appel à candidatures ?

L'ARS Hauts-de-France procède à cet appel à candidatures auprès de l'ensemble des acteurs du champ de la santé sexuelle afin d'arrêter la désignation des membres du CoReSS.

³ Article D.3121-27 du code de la santé publique, modifié par le décret du 3 juillet 2024 relatif à la coordination de la santé sexuelle

L'appel à candidatures se tiendra du 19 mars au 30 avril 2025, afin de permettre l'adhésion du plus grand nombre.

Qui peut adresser sa candidature ?

Les candidatures sont ouvertes aux membres de l'actuel COREVIH, ainsi qu'à de nouveaux acteurs, afin d'apporter de nouvelles compétences dans le champ de la santé sexuelle en lien avec l'extension du cadre de missions des COREVIH.

Les membres du CoReSS sont désignés en tant que représentant par leur instance représentative (fédérations, unions, structures, associations...). Ils ne peuvent être désignés intuitu personae.

A noter :

- une candidature en ligne par siège ciblé ;
- le nombre de candidatures par structure n'est pas limité ;
- les candidats proposés devront justifier de compétences ou d'une expérience avérée dans le champ de la santé sexuelle.

Comment adresser une candidature ?

Les candidatures sont à soumettre à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au lien suivant (voir spécimen annexé) : <https://framaforms.org/appel-a-candidatures-pour-rejoindre-le-coress-hauts-de-france-1736430625>

- Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 30 avril 2025 à minuit**

Les critères de sélection des candidatures porteront sur :

- un formulaire en ligne de candidature complet ;
- une répartition géographique représentative ;
- la représentativité de chaque composante de la santé sexuelle et des professionnels et structures qui prennent en charge les populations vulnérables (diversité des structures/approches/associations...).

Désignation des membres du CoReSS

La nomination des membres du CoReSS sera faite par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. Une notification de désignation sera adressée par mail (liste des noms et coordonnées des personnes désignées par établissement) à chacun.

Contacts

Pour toute question, la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est à votre disposition via la messagerie ars-hdf-pps-parcours@ars.sante.fr et par téléphone au 03.62.72.87.57 (secrétariat).

Annexe : spécimen du formulaire de candidature en ligne

[Modifier](#) [Formulaire](#) [Résultats](#) [Partager](#)

Appel à candidatures pour rejoindre le CoReSS Hauts-de-France

Formulaire de candidature pour siéger au sein du comité de coordination de la santé sexuelle des Hauts-de-France (CoReSS).

Le CoReSS est composé de 4 collèges répartis comme suit :

- Collège 1 : représentants des professionnels de santé et de l'action sociale, de la prévention et de la promotion de la santé sexuelle ;
- Collège 2 : représentants des institutions et des organisations, notamment des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, intervenant dans le champ de la santé ;
- Collège 3 : représentants des malades et des usagers du système de santé ;
Les patients peuvent candidater même s'ils n'appartiennent pas à une association.
- Collège 4 : personnalités qualifiées en santé sexuelle, choisies en raison de leurs compétences, qualification, expérience particulière dans ce domaine.
Les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées.

Les représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux, les professionnels de santé et les représentants d'usagers du système de santé (collèges 1, 2 et 3) seront désignés via leurs instances représentatives (fédérations, unions régionales...).

Points d'attention :

- 1 candidature par siège ciblé = 1 formulaire ;
- Si vous proposez plusieurs candidatures pour représenter un même établissement / structure, il faut remplir autant de formulaires que de candidatures ;
- Si vous proposez un même candidat pour représenter différents établissements / structures, il faut remplir un formulaire pour chaque établissement / structure concerné pour ce candidat.

Etablissement / structure / organisme représenté

NOM DE LA STRUCTURE *

Adresse *

Code postal *

Ville *

Représentant légal de la structure proposant le candidat

NOM DU REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE *

Prénom *

Fonction *

Courriel *

Téléphone *

Candidat

NOM DU CANDIDAT *

Prénom *

Fonction *

Courriel *

Téléphone *

Membre du COREVIH actuel *

☐ Oui

☐ Non

Candidature soumise pour : *

	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège 4
Oui *	☐	☐	☐	☐
Non *	☐	☐	☐	☐

Compétences et expériences du candidat dans le champ de la santé sexuelle *

Motivations du candidat à être membre du CoReSS *

Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

J'autorise l'ARS à exploiter et communiquer les noms des candidats retenus et désignés (la liste sera communiquée auprès des structures représentées) *

- ☐ Oui
- ☐ Non

SOUMETTRE